

Réunion: 13 Février 2020 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal: N° 18

Présidence: M. Alain BUCHETON

Présents: MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony

1 – FOOT A 11

1.1. Demande

U 18D2- Match N° 50947.1 Corbigny 1 – ESN 58 1 du 14 mars.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette rencontre au 22 février.

Demande acceptée.

2 – FOOT A 8 – Coupes

2.1. Demande

Festival U13 – triangulaire - Afgp 58 F. 2 - E. Entrains All Donz 1- E. Moulins 1 du 15 février.

La commission prend connaissance de l'accord des clubs pour jouer ces rencontres à partir de 10h à Fourchambault (sur terrain stabilisé).

Demande validée.

2.2. Forfait

Festival U13 – triangulaire – Coulanges 1-E. Narcy Chaulgnes 2- St Pierre 1 du 15 février.

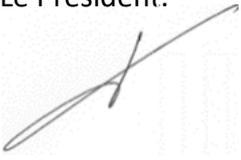
Forfait déclaré de l'équipe de l'E.Narcy Chaulgnes 2 – Amende 25€

3 – INFOS CLUBS

Chaque saison le sujet épineux des « essais » de joueurs sollicités en vue de les attirer sous de nouvelles couleurs peuvent être pratiqués assurément si ceci est dans l'unique intérêt de proposer un niveau de jeu en parfaite cohérence avec les capacités technique et athlétique respectives. Trop souvent, ces recrutements ne sont pas motivés par un projet club ou ambition de niveau de pratique mais juste la satisfaction d'avoir « piqué » un ou plusieurs joueurs ...

Suite à différents courriers de clubs dénonçant l'attitude contestable de certains dirigeants ou éducateurs de clubs périphériques, la commission déplore et condamne bien évidemment ces agissements, quel que soit le club, mais n'a malheureusement pas de règlements à appliquer afin de s'opposer à ces procédés. Que faire à part rappeler sans cesse le bon sens, l'éthique sportive, la convivialité entre clubs et pourquoi pas prioriser le sport au détriment de certains coups peu flatteurs !

Le Président.



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.